



le Grand Autunois Morvan

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question B), Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU (jusqu'à la question n°3.1), Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Alain DURAND, Mme Martine DUFRAIGNE, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye (à partir de la question B), Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, (jusqu'à la question n°4.4), Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE-MOREAU, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Patrice CLAIR, suppléant (remplaçant M Georges BUDIN), délégué de Dracy les Couches, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE, délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Jacques BOUCHOT, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LORIOT), délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, déléguée de La Comelle, Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Didier OUGEOT, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Jean-Noël VIEILLARD, suppléant (remplaçant M Sylvain CHAVY), délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice les Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Olivier BRIDEAU, suppléant (remplaçant M Denis LUNEAU), délégué de Saisy, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Hervé LAURENT, suppléant (remplaçant M Pierre LABRUYERE), délégué de Tavernay, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabrice VOILLOT.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, M Pascal POMAREL à Mme Cathy NICOLAO VALACCI, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Josette JOYEUX, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Hubert LOBREAU à M Alain DURAND (à partir de la question n°3.1), M Frédéric HUEBER à Mme Régine DEVOUCOUX, M Patrick GUILLET à M Roland BOISSARD, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, M Fabrice VOILLOT à M Christian GILLOT (à partir de la question n°4.4), M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Marie-Claude BONNOT à M Xavier DUVIGNAUD, M Michel PARIZE à M Claude MERCKEL, M Yannick BOUTHIERE à M Jean-Claude NOUALLET, M Marc PERILLAT à Mme Marie-Claude BARNAY, M André JARLOT à M André BONNET, M Jean-Baptiste PIERRE à M Jean SIMONIN, M Jean-Louis PORCHERET à M Etienne DESCOURS.

ABSENTS : MM Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, MM Michel CRIQUI, Thierry BABOUILLARD, Hervé BOUARD, Mme Marie VOURIOT THUZET, M Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, M Daniel DAUNOT, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Marguerite ROY, M Jean-Yves JEANNIN.

A- Approbation des procès-verbaux des séances du 13 février 2018 et du 22 mars 2018.

Le conseil communautaire a approuvé les procès verbaux des 13 février 2018 et 22 mars 2018

B- Compte rendu des actes accomplis.

Le conseil communautaire a pris acte des actes accomplis.

C- Compte rendu des MAPA.

Le conseil communautaire a pris acte des MAPA.

1-Actualisation du Pacte de Confiance et de solidarité, Financier et Fiscal (PCSFF) pour la période 2018-2020.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'actualisation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2018-2020.

2-Bilans 2016 et 2017 de la mutualisation du service communication.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le bilan 2016-2017 de la mutualisation du service communication.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'encontre de la ville d'Autun, l'émission d'un mandat de 28.982 € au compte 6217 pour le remboursement du personnel et un titre de 12.096 € au compte 70875 pour le remboursement des dépenses autres que le personnel.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'encontre du CIAS, un titre de 1.400 euros au compte 70841 pour le remboursement du personnel et un titre de 1.600 euros au compte 70873 pour le remboursement des dépenses autres que le personnel.

3-ZAE de Couches: Transfert en pleine propriété des parcelles B406 et B396 appartenant à la Commune de Couches et acquisition de la parcelle B405.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le transfert en pleine propriété de la ZAE de Couches à la CCGAM ainsi que les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE de Couches à la CCGAM.

D'autre part, le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'acquisition pour un montant de 37 000 € TTC de la parcelle cadastrée B0405 sur la commune de Couches d'une superficie de 2 455 m² appartenant à la SCI MATHIAS à Marmagne.

4-Tarifs 2018 :

4.1 - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Autunois (Autun, Couches, Epinac), de l'Ecole d'Arts Plastiques et du Hip-Hop.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, l'application des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Autunois, de l'Ecole d'Arts Plastiques et de l'atelier Hip-Hop à compter du 1er septembre 2018.

4.2 - Tarifs des garderies périscolaires de la Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité (2 abstentions), les nouveaux tarifs de garderies périscolaires de la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan, applicables au 1^{er} septembre 2018, ci-dessous :

Garderies périscolaires	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018
La ½ heure de garde par enfant	0.75 €
Forfait mensuel de 6H30 de garde par famille	9.75 €
Forfait heure de garde après l'heure de fermeture officielle des garderies (retard) par enfant	16.80 €

4.3 - Tarifs de la restauration collective gérée en régie par la Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité (1 abstention), les tarifs de la restauration collective (cantines scolaires) gérée en régie par la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan et applicables au 1^{er} septembre 2018.

4.4- Organisation de l'accès aux services périscolaires : garderies, pause méridienne, ramassages scolaires et d'un droit d'inscription unique. (droit d'entrée).

Le conseil communautaire a fixé, à la majorité (1 abstention), le droit d'inscription unique aux services périscolaires à 20 € pour un enfant et par an. Ce droit sera plafonné à 30 € par an pour une même famille lorsque celle-ci inscrit plusieurs enfants à ces services périscolaires. Il sera exigé pour tout dossier d'inscription aux services périscolaires de la CCGAM à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire a également adopté le nouveau règlement des inscriptions aux services périscolaires.

5-SIVOM des Ecoliers : répartition de l'actif et du passif.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la clef de répartition et la répartition des excédents, après retraitement, ci-dessous .

Fonctionnement		Investissement	
CCGAM	20 753,31	CCGAM	835,81
Saint Sernin du Plain	11 224,48	Saint Sernin du Plain	557,20

Le conseil communautaire a approuvé le transfert de l'actif du SIVOM des Ecoliers à la commune de Saint Sernin du Plain.

6- Ressources humaines :1°) Modification du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs.

2°) Prestations d'action sociale.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le versement des prestations qui ne trouvent pas d'équivalent au CNAS :

Prestations	Détail	Taux 2018
Enfants handicapés	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	161,39€ / mois
	Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
	Séjours en centres de vacances spécialisés	21,13€ / j

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou l'un des trois premiers Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire a autorisé le versement par l'employeur de prestations d'action sociale aux parents d'enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité conformément à la réglementation annuelle publiée par l'Etat par voie de circulaire.

Enfin, le conseil communautaire a précisé que les taux de ces prestations seront revalorisés automatiquement chaque année par application de la circulaire préfectorale, sans aucune autre délibération.

7-Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Forgeot.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, Madame la Présidente à mener la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Saint-Forgeot afin de faire évoluer le zonage règlementaire du document tel qu'indiqué précédemment.

Le conseil communautaire a retenu et mis en œuvre les modalités de concertation publique.

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Enfin, le conseil communautaire a inscrit au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'urbanisme.

8-Approbation d'une convention de contribution au programme DEPAR en faveur des ménages en situation de précarité énergétique entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et La Poste.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité (24 pour, 40 abstentions et 4 oppositions), la convention de contribution au programme DEPAR entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et La Poste.

Le conseil communautaire a réservé une ligne budgétaire de 18 225 € TTC sur les crédits existants pour financer ce dispositif et la réalisation de 75 diagnostics énergétiques.

9-Convention de transfert de gestion de la voie ferrée entre Cordesse et Barnay et signature de la convention de mise à disposition de ce tronçon à la SASU LOCOTEAM pour l'exploitation d'un vélo rail.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, la signature de la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau pour le tronçon de voie ferrée situé entre la gare de Cordesse et la limite du département sur la commune de Barnay.

Le conseil communautaire a également approuvé la signature de la convention de mise à disposition de cette portion de voie ferrée à la SASU LOCOTEAM pour l'exploitation de cyclo-draisines.

10-Services scolaires et périscolaires :

1-Modification de la sectorisation scolaire et règlement relatif aux inscriptions scolaires sur le périmètre de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (8 abstentions), les périmètres de la sectorisation scolaire de la CCGAM.

Le conseil communautaire a approuvé le règlement relatif aux inscriptions scolaires dans les écoles de la CCGAM et a précisé qu'il sera tenu compte de ces périmètres scolaires pour les inscriptions dans les écoles de la CCGAM.

2-Règlement pour l'organisation des ramassages scolaires et l'accès à ce service de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), le règlement pour l'organisation des ramassages scolaires et l'accès à ce service de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire a également approuvé le tarif de 15 € par enfant (plafonné à 20 € par famille) et par trimestre pour tout enfant pris en charge ou déposé dans un arrêt dit de «confort», en précisant que ce tarif sera appliqué dès la rentrée scolaire 2018.

VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

A Autun, le 22 mai 2018
La Présidente
Marie-Claude BARNAY

